

Soutien aux coopérations public-privé dans la recherche de nouveaux produits ou procédés visant à réduire l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique

Objectifs :

- Développer la filière de production d'agro-matériaux, à faible impact environnemental.
- Développer la production agricole de qualité en circuits courts.
- Développer les circuits courts de produits issus de la production agricole.

Bénéficiaires de l'aide

- les producteurs et les groupements de producteurs du secteur agricole,
- les interprofessions,
- l'industrie de stockage, de conditionnement, de transformation et de commercialisation des produits agricoles,
- l'association de professionnels de l'agroalimentaire et/ou de tiers tels que les centres techniques, les organismes et les instituts de recherche et d'enseignement supérieur.

Description des actions et dépenses éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

- les opérations de coopérations nécessaires au projet,
- les opérations de coopérations nécessaires à la mise au point de nouveaux produits (*caractérisation...*), procédés et technologies,
- les opérations liées à la mise au point du cahier des charges d'un produit sous signe officiel de qualité.

Le soutien accompagnera des projets innovants établis en coopération entre au moins deux des acteurs concernés (*agriculteurs ou transformateurs ou tiers*) susceptibles de développer de nouveaux marchés.

Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :

Les coûts liés à la coopération, dans le secteur agricole et agroalimentaire, en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés, technologies, mode de production ou d'élevage.

- Étude de faisabilité technique et économique, et investissements immatériels, exclusivement liés à l'étude.
- Frais de conception, mise au point, test pour la mise au point de nouveaux produits ou procédés avant commercialisation.
- Coûts internes de fonctionnement comme par exemple des frais de personnel du coordinateur, directement liés au projet, dans la limite d'un maximum de 30% des dépenses totales et sur justificatifs.

Taux d'aide publique

L'ensemble des aides publiques nationales et européennes ne doit pas dépasser 50% des dépenses éligibles. Le plafond d'aide publique totale est de 30 000 € par opération.